#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

# Séance du 19 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Lucien, Maire.

Date de convocation : 12 Février 2014 Date d'affichage : 12 Février 2014

Présents: M MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. MM. LE GUENIC. T. CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - LE GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

Procuration: BERTRAND N. à Mme DELEMER I.

Absente: Mme LE GALLIC S.

En exercice: 18 Présents: 16 Votants: 17

Secrétaire de séance : M. HEURTAULT Pierrick

#### OBJET: BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU P.L.U.

Mme Amandine DEROUARD, du bureau d'études en charge du dossier de révision du P.L.U., rappelle au Conseil Municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de ST-AGATHON ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 10/07/2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

# Le Conseil Municipal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ST-AGATHON en date du 29 janvier 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ST-AGATHON en date du 10 décembre 2008 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation et objectifs complétée par la délibération du 7 décembre 2011 définissant les objectifs principaux poursuivis : préserver la qualité du cadre de vie communal, accompagner le développement urbain et le maîtriser, anticiper sur les besoins d'aménagements futurs et promouvoir les activités économiques et le dynamisme du centre bourg ;

VU le débat du Conseil Municipal de ST-AGATHON sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance du 10 juillet 2013 ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées dans la note jointe et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- le rapport de présentation ;

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le règlement;
- le plan de zonage;
- la liste des emplacements réservés ;
- les annexes littérales :
- les annexes graphiques ;
- l'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de clore la concertation et d'approuver le bilan qui en a été tiré, tel qu'il est annexé à la présente ;

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un plan de zonage, d'un règlement et des annexes ;

PRECISE que le projet de PLU sera soumis, pour avis, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en font la demande, pendant trois mois, et fera ensuite l'objet d'une enquête publique;

PRECISE que M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202725-20140219-2014-2-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2014

Publication: 04/03/2014

Pour l"autorité Competente" par délégation

# Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

#### **BILAN DE LA CONCERTATION**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est inscrite depuis le début de la procédure dans une démarche de concertation.

Conformément aux modalités qu'elle s'était fixées, la commune a organisé une concertation avec la population, dans le but de faire évoluer le projet de PLU dans une optique d'intérêt général.

Les éléments ont été examinés et arbitrés par un groupe de travail PLU, en fonction des contraintes légales, techniques et financières.

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a pour objectif de développer et accompagner la démocratie locale pour augmenter l'implication des citoyens, garantir la transparence et la qualité de l'information. Elle a pour objet d'associer au projet les habitants, les associations locales ainsi que toutes les personnes concernées.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Saint-Agathon a arrêté les modalités de concertation suivantes par délibération en date du 10 décembre 2008 :

- un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à disposition du public avec registre d'observations;
- l'avis dans la presse précisera les jours et heures où ce dossier sera mis à la disposition du public ;
- un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées ;
- une boîte à idées sera mise à la disposition du public en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.

Le site Internet de la commune a également communiqué sur cette concertation préalable. En complément des moyens prévus dans sa délibération, la commune de Saint-Agathon a mis en place une exposition consultable dans le hall de la mairie.

# Tableau récapitulatif des moyens mis en œuvre :

Date	Moyens	Objectifs	Bilan
12/2008	Mise à disposition d'une boîte à idées	Permettre à la population de formuler ses attentes et remarques.	20 observations ou courriers reçus en mairie émanant de particuliers. Toutes portaient sur la demande de constructibilité de leur parcelle. Elles ont été analysées lors de la commission PLU du 10/12/2013.

Jusqu'à l'arrêt du PLU au Conseil Municipal	Mise à disposition des documents de travail du PLU: porter à la connaissance élaboré par les services de l'Etat, rapport diagnostic d'étape, projet complet de PLU, dont plan de zonage affiché en grand format dans le hall de la mairie et disponible sur le site Internet de la commune. Exposition publique (annoncée par voie de presse et sur le site Internet de la commune), reproduite sur le site Internet de la commune)	Présentation de la démarche, du contexte et du contenu du projet de PLU et recueil de l'avis de la population.	De nombreuses personnes ont consulté ces documents. Leurs observations orales ou écrites ont permis de rectifier des erreurs : erreurs de repérage de haies bocagères, permis récemment délivrés non pris en compte.
10/06/2010	Réunion publique (annoncée par voie de presse, d'affichage et sur le site Internet de la commune)	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides et du bocage par un technicien du SMEGA.	Une vingtaine de personne s'est déplacée, en particulier des agriculteurs, opposés, majoritairement, à un recensement général du bocage. Suite à cette réunion publique, la collectivité a donc décidé de se limiter à un repérage des haies situées le long des voies, en limite de l'agglomération et dans les continuités
28/11/2011	Réunion publique (annoncée par voie de presse, d'affichage et sur le site Internet de la commune)	Présentation de ce qu'est un PLU, du contexte législatif, du diagnostic territorial et du PADD	écologiques.  Environ 25 personnes se sont déplacées. Les questions ont porté sur l'enquête publique, la délimitation des secteurs constructibles, les zones d'activités, les documents supracommunaux et le projet de gare de ferroutage de Guingamp Communauté

7/12/2011	Débat en conseil municipal portant sur le PADD.	Finalisation du PADD.	
Mai 2012 à décembre 2013	Inventaire des zones humides et des cours d'eau: constitution d'un groupe de travail comprenant des élus, des représentants agricoles et des personnes ressources, 14/11/2012: réunion de présentation de la carte provisoire des zones humides et cours d'eau aux agriculteurs de la commune, affichage de la carte en mairie avec mise à disposition d'un cahier de remarques, contrevisite menée sur les secteurs contestés. Inventaire validé par la Commission Locale de l'Eau en juin 2013.	Intégration d'un inventaire des zones humides et cours d'eau au PLU mené dans une démarche participative.	Les observations des propriétaires et exploitants figurant sur le cahier de remarques ont été prises en compte et ont conduit à des vérifications et modifications. La Commission Locale de l'Eau du SAGE ATG a émis des réserves sur l'inventaire qui ont été levées lors des conseils municipaux du 10/04/2013 et du 11/12/2013.
Mai à juillet 2013	Etablissement du projet de plan des protections paysagères : constitution d'un groupe de travail comprenant des élus, des représentants agricoles et des personnes ressources. Affichage en mairie pendant 1 mois du projet de plan (du 17/06/2013 au 16/07/2013) avec registre, annoncé par 2 parutions « presse » dans trois journaux et sur le site internet communal.	Recueil de la position de la population sur la proposition de plan des protections paysagères.	6 annotations ont été portées au registre.
10/07/2013	Nouveau débat en conseil municipal portant sur le PADD	Intégration des dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement entrée en vigueur le 1er juillet 2012.	Le conseil municipal a émis des observations qui ont été prises en compte (cf procès verbal du conseil municipal annexé au PLU).

10/12/2013	Examen des demandes écrites formulées par la population	Prendre en compte les demandes dès lors qu'elles améliorent le projet de PLU ou sont compatibles avec les objectifs du PADD s'il s'agit de demandes relevant de l'intérêt particulier.	Seule une demande, localisée dans l'agglomération, a pu être prise en compte et a conduit à l'évolution du projet de zonage. Les autres demandes ont reçu un avis défavorable de la commission car elles n'étaient pas compatibles avec les objectifs du PADD (préservation d'une bande tampon entre l'agglomération et la zone industrielle), le contexte législatif et supracommunal (secteurs en campagne) ou les surfaces limitées de secteurs constructibles prévues par le PLH (secteurs non prioritaires pour le développement urbain).
19/12/2013	Réunion publique (annoncée par voie de presse, d'affichage et sur le site Internet de la commune)	Présentation du projet de PLU	Environ 28 personnes se sont déplacées. Les questions ont portées sur les marges de recul inconstructibles, sur le statut de certains terrains, sur les zones humides et les haies et boisements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202725-20140219-2014-2-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2014 Publication : 04/03/2014

> Pour l'"autorité Compétente" par délégation

